

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016**

**La séance est ouverte à 17H00**

**Présents** : LUMINO ; BERNARD ; HACHE.

**Excusé** : GUIBERT donne pouvoir à HACHE Jean-Yves.

**Convocation** : 18 Octobre 2016

**Secrétaire de Séance** : HACHE Jean-Yves.

**1° SERVICE AIDE à la PERSONNE :**

**Reprise de compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » et création d'un syndicat intercommunal d'aide à la personne**

Vu la délibération n°20161017-49 de la communauté de communes du Brannais relative à la restitution de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » au 29/12/2016

Vu les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de reprendre cette compétence et de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal pour lui en confier l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire sur le projet de création du syndicat intercommunal du brannais pour l'aide à la personne

Après concertation avec la communauté de communes du Brannais, les conditions de retrait pourraient être les suivantes :

- ✓ le syndicat reprendra l'intégralité du personnel du SAP de la CCB de la filière sociale (aide à domicile et auxiliaires de vie) dans leurs conditions statutaires ou contractuelles arrêtées au 29/12/2016. Seront transférés également au nouveau syndicat dans les mêmes conditions quatre agents administratifs pour assurer la gestion de celui-ci.
- ✓ l'actif, le passif, la trésorerie et les biens meubles tels qu'ils apparaîtront au compte administratif 2016 du budget annexe SAP de la CCB valant compte de clôture seront repris par le syndicat
- ✓ les archives seront transférées au syndicat

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Par 4 Voix Pour :**

Adopte les dispositions ci-après,

**Article 1** : Valide le principe de la restitution de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » de la CC du Brannais à la commune à compter du 29/12/2016 dans les conditions rappelées ci-dessus

**Article 2** : Valide le principe de la création d'un syndicat intercommunal pour l'exercice de la compétence service d'aide à la personne au 30/12/2016 associant les communes de Baron, Branne,

Cabara , Camiac et Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Genissac, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaignac, Moulon, , Naujan et Postiac, Nérigean, Saint Aubin de Branne , Saint Germain du Puch, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération pour l'exercice de cette compétence.

**Article 3** - Le syndicat intercommunal prendra la dénomination de SYNDICAT D'AIDE A LA PERSONNE DU BRANNAIS et son siège social sera fixé à la mairie de Branne

**Article 4 - Définition des compétences :**

En application de l'article L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat sera compétent pour toute intervention relative à l'aide à la personne dans le périmètre des communes adhérentes.

**Article 5 – comité syndical**

Par dérogation à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, les communes seront représentées comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune

**Article 6** - Approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

**Article 7** - demande à monsieur le **préfet de la Gironde** de prendre l'arrêté de retrait de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne »

**Article 8** : demande à monsieur le **préfet de la Gironde** de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Personne du Brannais.

Annexe : projet de statuts du SIVU d'aide à la personne du Brannais

**2° POSTE ADJOINT AU MAIRE, SUITE A DEMISSION :**

Suite à la démission de Mme AYRAL Sylvie, Adjointe au Maire de DARDENAC, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas remplacer cette dernière et le poste restera vacant.

**3° ATSEM / SIRP :**

Le Maire lit un courrier indiquant que les écoles de Grézillac demandent une ATSEM supplémentaire dans la classe de Julie DUPOUY.

Ce sujet est à revoir car le Conseil Municipal souhaiterait plus de renseignements.

Déléguée SIRPD : Odile LUMINO.

**4° QUESTIONS DIVERSES :**

- La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 11H30.
- Salle des Fêtes de DARDENAC : le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion de la Communauté des Communes du Brannais avec la Cali LIBOURNE, elle demandera à récupérer ce bâtiment pour la commune.

**Séance levée à 20 Heures.**

**Le Maire,**

**les Membres Présents,**

**Le Secrétaire de séance,**

